

COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018 à 20h05 réuni en session ordinaire

L'an deux mille dix-huit, le quatorze du mois de mai à vingt heures zéro cinq minutes, les membres du Conseil municipal de cette commune, légalement convoqués en date du 9 mai 2018, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Alain Garnier, Maire
Mme Eva Bieth, conseillère municipale
Mme Fanny Kuhnt, conseillère municipale
Mme Paulette Portet, conseillère municipale
Mr Michel Andolfo, conseiller municipal
Mme Françoise Bauzou, conseillère municipale
Mme Camille Haumont-Bouzonville, conseillère municipale
Mr Didier Maury, conseiller municipal.
Mr Jacques Vu-Van, conseiller municipal
Mme Marie-Cécile Rivière, conseillère municipale

Elus absents représentés :

Mme Annabel Augustin, 1ère adjointe représentée par Mme Fanny Kuhnt
Mr Thierry Torrès, 2ème adjoint représenté par Mme Camille Haumont-Bouzonville
Mr Raphael GENZ, conseiller municipal représenté par Mme Eva Bieth
Mr Antoine Domanec, conseiller municipal représenté par Mr Alain Garnier
Mr Kevin Carbonne, conseiller municipal représenté par Mr Jacques Vu-Van

Mme Fanny Kuhnt est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018
2. Modalités de fonctionnement de la piscine
3. Tarification de l'entrée de la piscine
4. Tarifs de location des gîtes
5. Conseil municipal des jeunes
6. Délibération relative à la subvention de fonctionnement exceptionnelle pour le budget Camping
7. Coupe usagère
8. Convention archives avec le CDG
9. Subventions aux association
10. Informations et Questions diverses.

I - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 AVRIL 2018

Le Maire rappelle l'Ordre du jour du Conseil Municipal du 12 AVRIL 2018:

1. Adoption du compte administratif et du compte de gestion du budget communal 2017
2. Adoption du compte administratif et du compte de gestion du budget camping 2017
3. Affectation des résultats 2017 du budget communal et du budget camping
4. Vote des taux d'imposition
5. Vote du Budget Primitif communal 2018
6. Vote du Budget Primitif camping 2018
7. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2018
8. Création de régies d'avances et de recettes
9. Convention avec la Ressourcerie
10. Tarification des concessions du cimetière et du columbarium
11. Coupe de bois sur pied et vente
1. Questions diverses.

Le point 8 a été retiré de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du 12 AVRIL 2018.

II - Modalités de fonctionnement de la piscine

Le Maire expose qu'il s'agit de prévoir aujourd'hui les modalités de fonctionnement de la piscine pour cet été en fixant les règles d'utilisation de la piscine municipale, pour assurer un bon fonctionnement de ce service public dans le respect du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique.

Il faut maintenant définir :

- la période d'ouverture de la piscine : du 01/07/2018 au 02/09/2018 ?
- les heures d'ouverture journalière : 14 heures – 19 heures
- le jour de fermeture : le samedi

Le recrutement d'un maître nageur ou de toute autre personne qualifiée va être effectué.

Un arrêté fixant les règles d'utilisation de la piscine sera pris par le Maire.

Mr Maury indique ne pas être d'accord avec le jour de fermeture le samedi : c'est un jour de week end où les habitants sont présents ainsi que les touristes. A son sens, c'est une erreur de choisir ce jour.

M. Andolfo explique que les arrivées et les départs se font le samedi. De plus, les agents de la mairie doivent procéder au contrôle de l'eau de la piscine et à son nettoyage: cela éviterait de les faire venir travailler un jour de week end.

M, Maury fait remarquer que la piscine ne sera pas ouverte le matin : or des personnes aiment se baigner le matin.

Après échange, il est donc proposé le jeudi, comme cela se faisait en 2017.

Le maire indique que les agents de la commune finissent à peine de récupérer leurs heures supplémentaires ; cette situation ne doit pas se reproduire cette année. Il est proposé que les agents récupèrent leurs heures dans la semaine.

Après en avoir délibéré, avec 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la période d'ouverture de la piscine du 12 juillet au 2 septembre, les heures d'ouverture journalière de 14 heures à 19 heures et le jour de fermeture le jeudi;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités utiles.

III- Tarification de l'entrée de la piscine

Le Maire rappelle qu'en 2017, la piscine a été gratuite. En 2016, le tarif était de 1,80 €.

Il propose de nouveaux tarifs, en tenant compte qu'il y a une piscine de grande envergure à Foix, il faut inciter les habitants et les touristes de la vallée à venir à notre piscine.

Mme Bauzou précise l'obligation de financer le camping et la piscine.

Mr Domanec indique qu'en 2017, la piscine était gratuite et il y a eu du monde, en 2016 il y avait bien moins de personnes car c'était payant.

Mme Bieth rappelle que la piscine de Cos est gratuite.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- Le tarif normal : à partir de 3 ans, : 1 euro l'entrée et gratuité à partir de 18 heures
- gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.
- gratuité pour les locataires des gîtes.

Après en avoir délibéré, avec 10 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTION, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la tarification de l'entrée de la piscine à 1 € à partir de 3 ans, la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans et les locataires des gîtes communaux.

IV - Tarifs de location des gîtes

Mme Bauzou expose qu'il s'agit de déterminer les tarifs de location des gîtes sur pilotis. Ils ont été visités par Gîtes de France qui pour le moment, en l'état, ne peut pas les mettre en location.

Voici la proposition émanant du groupe de travail réunissant la commission travaux et la commission vie locale, validée par les conseillers lors de la réunion hebdomadaire :

La location se ferait d'avril à octobre - fin des vacances de la Toussaint
de juin à septembre : uniquement location à la semaine.

les autres mois : possibilité de location le week end du vendredi à partir de 18 heures avec un départ le dimanche à 18 heures.

électricité : 8 kw par jour

les tarifs de location proposés sont les suivants :

- week end : 80,00 €
- semaine : 180,00 €
- avec une caution de 120 €, quelque soit la durée de la location

avec accès gratuit à la piscine.

Il est porté à l'information des conseillers que deux gîtes sont actuellement en rénovation – une réunion de travail listera les travaux à réaliser, les aménagements à faire pour évaluer le coût et établir un programme de travaux. Il est envisagé d'atteindre 1 épi. Des subventions pourront être ainsi obtenues.

La réservation se fera par la mairie, sur le site internet, puisqu'ils ne sont mis en location chez aucun partenaire.

Mme Bauzou précise qu'il faudra faire un bilan de fin de saison.

M, Maury rappelle que la commune comprend de nombreux atouts : se situe dans un PNR, les locations se trouvent près de l'arget, le tarif n'est pas cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux tarifs de location des gîtes à compter de la saison 2018.

V - Conseil municipal des jeunes

Mme Bieth rappelle qu'une réunion d'information sur le Conseil municipal des jeunes a été réalisée récemment. De nombreux jeunes y ont participé et ont été très intéressés par la démarche.

2 jeunes se sont même excusés de ne pas pouvoir y assister.

Pour rappel, le conseil municipal des jeunes est une instance municipale où siègent des enfants ou des jeunes, instance créée par une délibération adoptée en conseil municipal.

Cette démarche s'inscrit notamment dans la charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

Le conseil municipal des jeunes a essentiellement un rôle éducatif et consultatif. Les décisions prises par les jeunes n'ont de valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées par le conseil municipal.

Mme Rivière explique que ce sont surtout les jeunes de 11 – 14 ans qui ont été les plus intéressés.

Mr Maury précise que les plus grands sont demandeurs d'animations sur la commune.

Mme Bieth explique que cette démarche répond à une véritable demande de la part des jeunes.

Le Fajip peut nous accompagner . Il ne faut pas que cette motivation se perde avec le temps.

Il doit y avoir au moins 2 référents : 1 politique pour rendre compte et 1 animateur qui accompagne les jeunes.

Il est donc proposé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes sur la Commune de Serres sur Arget, qui sera élu jusqu'en juin 2019 , soit pour une année.

Mme Bieth présente le calendrier prévisionnel des élections :

Du 21 mai au 1^{er} juin : inscription officielle des candidats à la mairie

du 4 juin au 15 juin : campagne électorale

le 16 juin : élection du CMJ.

Un règlement intérieur sera pris pour le fonctionnement de ce conseil.

Il est proposé de lui allouer une enveloppe annuelle de 500 euros pour ses frais de fonctionnement qui seront pris sur le budget principal de la commune.

Le financement de chaque projet sera examiné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création sur la commune de Serres sur Arget d'un conseil municipal des jeunes
- VALIDE les dates des candidatures, de la campagne électorale et de l'élection proposées comme ci dessus
- DETERMINE la durée du mandat du CMJ jusqu'en juin 2019
- ALLOUE une enveloppe de 500 euros pour 2018 pour couvrir ses frais de fonctionnement, qui seront pris sur le budget principal de la commune.

VI - Délibération relative à la subvention de fonctionnement exceptionnelle pour le budget Camping

Mme Kuhnt explique que lors du Conseil Municipal du 12 avril, ont été votés le Budget principal et le budget camping pour 2018. Au cours de la présentation du projet de budget , il avait été dit qu'une subvention exceptionnelle d'équilibre était prévue dans les comptes.

Compte tenu de l'état du camping, les travaux de mise aux normes devraient être réalisés en 2018. Nous avons reçu des consignes de la préfecture pour nous demander d'intégrer les résultats de l'étude d'aléas commandée par la DDT. Nous avons réaffirmé à Madame la Préfète notre volonté forte de rouvrir le camping, nous l'avons assuré que nous avons pris en compte les exigences de sécurité en commençant par exemple la rédaction du plan communal de sauvegarde.

Comme le camping ne sera pas ouvert cette année, les recettes relevant du budget camping ne seront pas suffisantes pour équilibrer le budget. D'autant que ces recettes proviennent principalement de la location des emplacements du camping et de la piscine.

Les principales dépenses prévues dans ce budget sont les travaux, l'entretien de la piscine et le salaire du maître nageur.

Compte tenu du fait que le camping ne pourra pas être ouvert cette année, nous avons donc prévu dans le budget principal une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour le budget camping 2018.

Nous devons voter une délibération particulière sur cette subvention qui devra être motivée.

Mme Kuhnt rappelle le cadre : l'article L2224 – 1 du CGCT prévoit que « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses , »

Mais l'Article L2224-2 prévoit des exceptions.

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article [L. 2224-1](#).

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

De plus, la DDFIP nous a conseillés de maintenir le budget camping pour 2018 à cause des immobilisations, notamment.

Mr Maury rappelle que ce camping est arboré, sympa , avait de nombreux habitués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la prise en charge de dépenses imputables au budget camping par le budget communal, pour l'emploi d'un maître nageur et des travaux de mise aux normes, pour un montant de 10 000,00 € sur l'exercice 2018,
- PRECISE le caractère exceptionnel et non pérenne de la présente décision.

VII - Coupe usagère

Point retiré de l'ordre du jour.

VIII- Convention archives avec le CDG

Mme Haumont indique que cet hiver nous avons reçu un agent des Archives départementales pour faire un bilan global de nos archives, ce qui nous a permis d'apprendre que plusieurs documents anciens sont portés disparus, mais surtout de constater que nos dossiers courants et nos archives anciennes ne sont pas vraiment classés.

Il est parfois compliqué de retrouver certaines informations et pourtant nous avons un devoir de communication de nos archives.

En outre, ces documents ne sont pas conservés dans de bonnes conditions pour assurer leur pérennité pour les générations prochaines. Ils sont exposés aux rats et insectes.

Il faut savoir que les archives font partie du patrimoine d'une commune, qu'elles ont une valeur juridique et historique et contribuent à la transmission de la mémoire des habitants. Il faut donc en prendre particulièrement soin.

Pour rappel, le maire est responsable civilement et pénalement de l'intégrité et de la bonne conservation des archives de sa commune (code pénal, art. 193 et 254).

Il doit procéder après chaque élection municipale à un récolement, qui permettra de contrôler la présence des documents principaux.

Il doit s'assurer que les locaux de conservation sont sains, qu'aucune archive ne sort des locaux municipaux et qu'aucune élimination n'est faite sans autorisation préalable des Archives départementales.

De plus, les archives sont une dépense obligatoire de la commune (code général des collectivités territoriales, art. L 2 321-1).

Le Centre de gestion de l'Ariège propose une prise en charge de ce classement, par le biais d'une convention.

Compte-tenu du tarif, à savoir 250€ par jour, il est proposé de voter 5 jours de prestation, ce qui revient à 1 250€, pour commencer le classement de nos dossiers en cours et archives. Cela concernera les dossiers courants, c'est-à-dire les dossiers en cours, et les archives soit les documents plus anciens.

Une fois ce classement mis en place, nous le poursuivrons au fur et à mesure de l'activité de la Mairie. Cela facilitera considérablement le travail de notre secrétaire.

C'est aussi une amélioration du service puisque nous pourrions faciliter l'accès du public à certaines informations, dans le respect de la communicabilité.

Mr Maury demande où vont être stockées ces archives : Mme Haumont répond à la mairie avec des rayonnages dans la salle du conseil par exemple ou aux archives départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de prestation de service avec le CDG de l'Ariège
- APPROUVE la tarification de cette prestation
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG.

IX - Subventions aux associations

Mme Kuhnt indique que chaque année, la commune soutient différentes associations locales.

2 associations ont déposé une demande de subvention pour leur fonctionnement 2018 : il s'agit de la Boule verte en Barguillère et de l'ASB (amicale sportive de la Barguillère) Rugby.

Ces associations sont très actives sur la commune et la vallée.

La boule verte a pour objet l'animation des villages de la vallée par l'organisation de concours de pétanque ou autre manifestation. L'ASB Rugby est le club de rugby de la vallée. Pour information, le nouveau Président est un habitant de Serres.

Le maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations de quitter de la

salle du conseil : aucun conseiller n'est membre ou bénévole de ces 2 associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'ATTRIBUER une subvention de 400 euros au titre de l'année 2018 pour la Boule verte,
- DECIDE d'ATTRIBUER une subvention de 400 euros pour l'ASB Rugby.

X - informations et questions diverses.

1/Mr le Maire indique avoir eu les résultats de l'étude de passage de véhicules devant la mairie : il passe 550 voitures par jour. 16 infractions ont été constatées pour excès de vitesse de plus de 50 km heure à 70 km heure: 11 en venant d'Alzen et 5 en venant de la Mouline.

Il y a eu un stop pendant 20 ans en venant du lac de Ferranès.

Une étude va être faite pour faire ralentir les véhicules et assurer la mise en sécurité de cet espace : avec un ralentisseur au niveau de l'actuel passage piéton, 1 en venant d'Alzen et un au niveau du cimetière . Il a été évoqué aussi de mettre la rue qui entre dans Serres village pour monter vers Darnac à sens unique. Ce sont des pistes à étudier.

2/Mme Rivière informe que le 22 mai une réunion aura lieu avec le PNR suite à l'acceptation de notre projet « embellissez votre commune » .

3/Monsieur le Maire indique que Mme Subra veut vendre à la mairie un terrain qu'elle possède à la couprière de 580 m² à coté d'un terrain communal, pour la somme de 2 500 euros.

Mr Eric Boy veut échanger des terrains pour régulariser la route du Calmil qui n'est pas cadastrées officiellement.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur travail et leur présence et clôt la séance à 21h18.